

# PARLEMENT EUROPÉEN

## 57<sup>e</sup> RÉUNION DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE MIXTE UE-TURQUIE

Bruxelles, 27-28 novembre 2006

### PROCÈS-VERBAL

#### Sommaire

	<u>Page</u>
1. Adoption du projet d'ordre du jour	2
2. Adoption du procès-verbal de la 56 <sup>e</sup> réunion de la CPM UE-Turquie qui s'est tenue du 3 au 5 mai 2006, à Ankara	2
3. La question chypriote dans le cadre du processus d'élargissement Exposés introductifs présentés par	2
- la présidence en exercice du Conseil de l'UE	
- la Commission européenne	
- le gouvernement turc	
4. Relations UE-Turquie et négociations sur l'adhésion	6
5. Lutte contre le terrorisme Échange de vues général	9
6. Environnement – chapitre 27 – Échange de vues général	11
7. Questions diverses	14
8. Date et lieu de la prochaine réunion	14

*ANNEXE: Liste des participants*

M. LAGENDIJK, coprésident, ouvre la séance à 15 h 10 et souhaite la bienvenue à tous les membres de la CPM. Il procède ensuite à une brève introduction dans le cadre de laquelle il évoque l'annulation du plan finlandais relatif à Chypre et souligne qu'il importe que l'assemblée procède à une meilleure évaluation de la situation.

#### 1. Adoption du projet d'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

#### 2. Adoption du procès-verbal de la 56<sup>e</sup> réunion de la CPM UE-Turquie qui s'est tenue du 3 au 5 mai 2006, à Ankara

Le procès-verbal est adopté.

M. DUMANOGLU, coprésident, souhaite lui aussi la bienvenue aux participants à la réunion de la CPM et prend acte des progrès relevés par le Parlement européen dans sa résolution sur la Turquie, mais aussi des critiques formulées dans ledit document. Saluant ces progrès, il met en avant l'objectif de l'adhésion à part entière, auquel il croit sincèrement. M. DUMANOGLU souligne que le train de mesures de réforme prévoit le dépôt de plus de 100 textes de loi destinés à procéder à l'alignement sur l'acquis communautaire. Il déclare que les dossiers ouverts au titre de l'article 301 ne sont nullement prioritaires et que le gouvernement est disposé à examiner les amendements que les organisations de la société civile proposent concernant cet article. Évoquant le problème chypriote, il juge qu'il convient d'adopter une solution qui soit acceptable par toutes les parties et conforme aux décisions prises par l'UE le 26 avril 2006. Il rappelle que les promesses faites après le référendum sur le plan Annan incluaient les dossiers commerciaux, qu'il convient de rouvrir et de régler dans le nord de l'île également. Critiquant le dernier rapport intermédiaire sur la Turquie, qui n'évoque ni les dites décisions, ni le référendum Annan, M. DUMANOGLU fait part de la détermination de la Turquie à respecter ses engagements et invite l'UE à faire de même pour ce qui est des engagements qu'elle a pris après la tenue du référendum Annan, par l'intermédiaire de la déclaration très claire faite par le Conseil le 17 décembre 2004. Il signale que le terrorisme est un problème mondial, né de l'absence de solution au problème palestinien, et précise que la Turquie s'oppose à toutes les formes du terrorisme, qui ne connaît ni religion, ni ethnie, ni langue, ni culture. La Turquie a déjà enduré 35 000 victimes et englouti 150 milliards de dollars dans la lutte contre le terrorisme, ce qui constitue un fardeau très lourd pour l'économie turque. Le pays demeure néanmoins résolu à poursuivre ses efforts dans le cadre de son rapprochement avec l'Europe. M. DUMANOGLU conclut son intervention en insistant sur l'importance de la coopération entre la Turquie et l'Europe, qui permettra à cette dernière d'atteindre la sécurité énergétique.

#### 3. M. LAGENDIJK, coprésident, propose de commencer par discuter du dossier chypriote et des efforts déployés par la présidence finlandaise pour aboutir à une solution, avant d'envisager les autres volets des négociations d'adhésion entre l'UE et la Turquie.

Au nom de la présidence en exercice du Conseil, Mme KAKKO (Finlande) prend la parole et exprime le plaisir qu'elle éprouve à s'adresser à la CPM. Elle affirme que l'UE honorera les engagements contractés, qui ont été réitérés à plusieurs reprises par le Conseil européen du mois de juin. Le processus d'adhésion de la Turquie à l'UE sera délicat et exigera que les deux parties fassent preuve d'un engagement et d'une détermination de tous les instants. Le processus de screening a été achevé le mois dernier et les négociations ont été ouvertes sur un

chapitre et provisoirement closes en juin. La Commission a confirmé que la Turquie avait poursuivi les réformes politiques présentées dans le rapport intermédiaire 2006. Elle a cependant relevé un ralentissement du rythme des réformes au cours de l'année écoulée. Il est essentiel que la Turquie redouble d'efforts en vue d'élargir le processus de réforme et de veiller à sa mise en œuvre réelle et complète par l'ensemble des pouvoirs publics du pays. Il convient de garantir le caractère irréversible et durable de ce processus, qui bénéficierait au premier chef à l'ensemble des citoyens turcs. L'UE continuera, dans le cadre du partenariat d'adhésion, à soutenir et à contrôler étroitement l'évolution des réformes. En ce qui concerne la liberté d'expression, Mme KAKKO déclare sans ambiguïté qu'il faut agir sans tarder pour éviter que des personnes qui expriment pacifiquement leurs opinions ne soient traduites devant les tribunaux en vertu de certaines dispositions du Code pénal turc, en particulier de son article 301, et fait part de son espoir sincère de voir cet article – ainsi que d'autres articles ambigus dudit Code – mis en conformité avec les normes européennes pertinentes. Elle souligne qu'il demeure impérieux d'adopter une législation susceptible de traiter l'ensemble des difficultés rencontrées par les communautés religieuses non musulmanes et de garantir ce faisant le pluralisme religieux, conformément aux normes européennes. Elle évoque par ailleurs les préoccupations soulevées par les violations des droits de l'homme constatées dans le sud-est du pays. Il conviendrait désormais d'assurer la mise en œuvre effective de la législation existante à tous les niveaux. Elle rappelle que la présidence a qualifié d'absurdes actes de terrorisme les attentats à la bombe commis en divers lieux du territoire turc. Dans le même temps, l'UE souhaite remettre en avant la nécessité d'élaborer et de mettre en œuvre promptement une stratégie globale susceptible de garantir le développement économique, social et culturel de la région, ainsi que d'assurer le respect des droits fondamentaux, la satisfaction des besoins locaux et la réduction des disparités régionales. Certains progrès ont été accomplis sur la question de la protection des minorités et de l'accès aux droits culturels. Évoquant le protocole additionnel et l'accord d'Ankara, elle rappelle les obligations de la Turquie d'en garantir la mise en œuvre pleine et non discriminatoire et de lever tous les obstacles à la libre circulation des marchandises, au rang desquels figurent les restrictions qui frappent les moyens de transport. Mme KAKKO souligne ensuite l'importance que l'UE attache à la normalisation aussi rapide que possible des relations entre la Turquie et l'ensemble de ses États membres. Elle met en avant les consultations entreprises par la présidence finlandaise en vue de trouver une solution qui permette la poursuite ininterrompue du processus d'adhésion de la Turquie et améliore la situation des deux communautés à Chypre. Malheureusement, la présidence a été contrainte de conclure qu'à ce stade, les circonstances ne permettaient pas de parvenir à un accord avant la fin de son mandat. La présidence entend amener le Conseil «affaires générales» à statuer sur cette question le 11 décembre prochain. Mme KAKKO conclut ses propos en déclarant que le respect des dispositions de l'accord d'association et de l'union douanière est essentiel dans le cadre des préparatifs de la Turquie en vue de l'adhésion à l'UE et en disant espérer que des progrès seront rapidement accomplis dans ces domaines comme dans d'autres, afin de satisfaire aux engagements contractés à ce jour.

S.E. M. l'ambassadeur BOZKIR, représentant du gouvernement turc, signale que M. GUL, ministre turc des affaires étrangères, et M. BABACAN, négociateur en chef de la Turquie avec l'UE, n'ont pu se rendre à la réunion en raison d'un changement inopiné de leurs emplois du temps respectifs. Selon lui, les relations entre l'UE et la Turquie en sont arrivées à leur stade actuel en raison de la peur de voir le processus d'adhésion déboucher sur un choc. La relation entre la Turquie et l'UE continue de revêtir un intérêt mutuel considérable. La Turquie a toujours été très positive et ouverte vis-à-vis de l'initiative finlandaise. Après s'être entretenue avec les ministres des affaires étrangères chypriote grec et turc, la présidence

finlandaise a fait savoir que les parties avaient abouti à la conclusion qu'il était impossible de mettre en œuvre leur proposition. M. BOZKIR déclare qu'il incombe désormais à l'UE de décider, avant la réunion du Conseil ou durant celle des ministres des affaires étrangères, de la suite à donner aux relations entre la Turquie et l'UE. Soulignant la grande importance que la Turquie attache à sa relation avec l'UE, il fait valoir que l'UE envisagera certainement cette relation dans toutes ses composantes et n'acceptera pas d'être l'otage d'évolutions négatives qui ne peuvent être imputées à la Turquie. L'ambassadeur précise que l'opinion publique turque observera attentivement les prochains développements et souligne la nécessité d'avancées concrètes. Il déclare qu'un chapitre a été ouvert et clos et qu'ensuite, tous les chapitres ont été bloqués, soit au sein du groupe élargissement, soit au niveau du Coreper. Neuf chapitres ont fait l'objet de rapports finalisés et certains chapitres sont dépourvus de critères de référence liminaires. Il juge que les négociations techniques doivent se poursuivre et qu'il serait regrettable que ces négociations soient ralenties en interrompues pour des motifs hors de propos. Si l'opinion publique turque venait à ne plus soutenir le processus, ni le gouvernement, ni le parlement ni une quelconque institution turque ne pourraient aisément entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre sur la voie empruntée.

Au nom de la Commission européenne, M. MIREL remercie les coprésidents. Soulignant le fait que l'adhésion de la Turquie à l'UE sera un processus à long terme, il déclare que la présidence finlandaise n'a pas ménagé ses efforts pour dégager une solution de compromis et que, s'il doit être clair que l'idée est de parvenir à un règlement complet de la question chypriote, les circonstances n'ont pas permis, en l'état, d'aboutir à un accord. La Commission soutient toutefois sans réserve les efforts déployés pour sortir de l'impasse actuelle. M. MIREL déclare que la Commission émettra ses recommandations avant le Conseil Affaires générales programmé pour le 11 décembre, afin de permettre aux ministres de se prononcer sur ce dossier. Il rappelle aux participants l'allocution faite devant le Parlement européen par le commissaire Olli REHN, qui avait précisé que la route devant mener la Turquie à l'adhésion à l'UE serait semée d'embûches et que le processus d'intégration exigerait adaptation et décisions difficiles. Il conclut enfin son intervention en précisant que l'importance stratégique de la poursuite du processus d'adhésion avec la Turquie demeurera fermement ancrée dans l'esprit de ceux qui, au niveau du Conseil, seront appelés à prendre la décision.

M. EURLINGS déclare que l'expérience faite dans le passé avec nombre de pays candidats a appris à l'UE à faire preuve d'un état d'esprit positif. Il attire l'attention de l'assemblée sur le rapport du Parlement européen sur la Turquie, qui signale que le rythme des réformes a clairement ralenti. Évoquant l'émergence d'une vague de nationalisme, il déclare que jamais les nationalistes ne sont du côté des réformes, dit regretter la possibilité de voir le processus buter sur la question chypriote et précise que l'Europe ne demande pas à la Turquie de reconnaître la République de Chypre et préfère recourir au protocole additionnel en vue d'une sorte de normalisation *de facto* de la relation. Il note que la véritable solution pour Chypre consiste en l'unification de l'île. La Turquie doit satisfaire à la condition posée à l'entame des négociations et l'UE doit faire preuve d'ouverture par rapport au nord de l'île. M. EURLINGS évoque ensuite le discours du Premier ministre ERDOGAN à propos de la modification de l'article 301. L'amendement de cet article doit aller dans le sens de la garantie de la liberté d'expression. Il affirme que la société turque peut être le creuset d'une alliance entre les différentes civilisations et religions et juge que, si la Turquie accorde de la place aux minorités religieuses, elle se posera en pont crucial entre les religions et les cultures.

M. OYMEN déclare que les participants sont ici pour discuter entre amis des relations entre l'UE et la Turquie. Sur le dossier chypriote, il dit que chacun sait que l'UE suggère à la Turquie d'accepter le plan Annan, qui propose de remplacer l'actuel gouvernement grec par un gouvernement mixte intégrant les deux communautés. Or, l'UE suggère à présent de normaliser les relations avec le gouvernement grec, qui a rejeté le plan Annan. Il estime qu'il est injuste de pénaliser la Turquie parce que l'autre partie a rejeté le plan et fait valoir que l'UE avait décidé, le 26 avril, de lever l'embargo économique qui frappe les Chypriotes turcs. L'attitude de rejet choisie par les Chypriotes grecs empêche l'UE de mettre en œuvre cette décision, tandis que la Turquie se voit accusée de ne pas coopérer sur le dossier chypriote. Le plan finlandais consiste à demander à la partie turque d'accepter des concessions supplémentaires à seule fin de permettre à l'UE de mettre en œuvre des décisions inconditionnelles. Pour mettre en œuvre les décisions du 26 avril, on demande à la Turquie de payer un prix supplémentaire et de la pénaliser si elle n'est pas prête à le payer.

Prenant la parole, M. MATSAKIS dit souhaiter résoudre le problème chypriote, mais souligne que les participants ne sont pas ici pour résoudre ce conflit. En tant que pays candidat à l'adhésion, la Turquie doit ratifier et mettre en œuvre le protocole d'Ankara. Il note qu'en Europe aussi, l'opinion publique évolue. Rappelant les déclarations de MM. ERDOGAN et GUL, ainsi que d'importants responsables militaires, à propos des obligations de la Turquie, il souligne que Chypre n'est pas la seule question qui pose problème entre l'UE et la Turquie.

M. ELEKDAG note que la question de Chypre ne fait pas partie des critères de Copenhague et estime que les membres de l'UE qui ne veulent pas de l'adhésion de la Turquie se sont servis du dossier chypriote. Il dénonce ce qu'il considère comme une injustice et propose que ce dossier soit mis sur le côté jusqu'à la tenue des élections à Chypre, afin que les délégations puissent procéder à un traitement judiciaire du problème.

M. DUFF juge le problème insoluble, dès lors que les autorités chypriotes grecques ne sont pas favorables au partage du pouvoir et que la partie turque est à la fois trop entêtée et trop faible pour faire les concessions qui s'imposent en vue de parvenir à un règlement dont la nécessité se fait cruellement sentir. Espérant vraiment que le Conseil prendra une décision claire et cohérente sur cette question, il ajoute qu'il incombe à la société civile de l'île de briser la paralysie qui frappe les forces en présence.

M. VAN ORDEN note que l'adhésion exige que chacun fasse preuve de bonne volonté plutôt que de faire montre d'une attitude négative. Il souligne que, le 26 avril 2004, le Conseil avait pris l'engagement clair de rompre l'isolement dont souffrait la partie nord de l'île mais que, cinq jours plus tard, un autre pays avait adhéré à l'UE et immédiatement bloqué toute avancée sur cette question précise. Il insiste par ailleurs sur le fait que l'UE doit trouver l'un ou l'autre moyen positif de sortir de l'impasse et de contourner les possibilités dont dispose l'État membre en question de bloquer le processus. Faute de quoi, la Turquie pourrait décider de tourner son regard dans une autre direction, ce qui serait désastreux. Il se dit déçu de l'attitude de la République de Chypre, qui ne fait pas le moindre pas en direction des Chypriotes turcs afin de régler ce problème précis.

Mme OZDEMIR remercie M. VAN ORDEN, dont les propos reflètent exactement son opinion. Elle note qu'alors que les réformistes ont besoin d'être soutenus, elle ne voit venir aucune aide en provenance de l'Europe. En cas d'échec du processus, l'UE serait également affectée. La persistance du problème chypriote a renforcé les courants nationalistes, ce qui nuit à la Turquie comme à l'Europe.

Souhaitant la bienvenue à ses collègues turcs, M. BEGLITIS déclare que les réunions de la CPM ne sont pas un spectacle politique et qu'il est donc tout à fait inapproprié de lancer des accusations. Il relève la nécessité de parvenir à un compromis dynamique et constructif, dont les deux parties sortent gagnantes, et invite ses collègues chypriotes grecs à respecter la décision prise le 26 avril 2004 en vue de mettre un terme à l'isolement qui frappe la communauté chypriote turque. Il conclut son intervention en précisant que mettre un terme à l'isolement de la communauté chypriote turque ne doit pas mener à baisser pavillon mais bien à un climat positif, qui permette de résoudre ce problème en jetant les bases d'une confiance mutuelle indispensable en vue d'un règlement politique digne de ce nom. Chypre, la Turquie, la Grèce, l'UE et les Nations unies peuvent tous contribuer à l'émergence d'un climat de confiance propice à un règlement.

M. ALIOGLU rappelle que la Turquie a rempli les conditions préalables à l'entame des négociations d'adhésion. Bien que pays candidat, la Turquie est victime d'un double poids deux mesures et ne bénéficie pas du respect nécessaire. Il juge qu'il faut adopter une approche nouvelle et bien comprendre l'importance du projet que constitue l'adhésion à l'UE.

M. MATSIS formule le souhait d'une solution restreinte, qui doit reposer sur l'acquis communautaire, et espère que la réunion de décembre ne se résumera pas à une occasion manquée pour la Turquie et les Chypriotes turcs.

M. AKCAM souligne que, à la signature de l'union douanière, Chypre constituait déjà un problème. Il demande à la présidence finlandaise quelles sont les possibilités pour sortir de l'impasse chypriote et rappelle à M. EURLINGS que les nationalistes ont renoncé à la peine de mort lorsqu'ils étaient au pouvoir.

Mme KAKKO explique que la présidence finlandaise tente de mettre sur pied une approche pragmatique, positive et équilibrée afin que Turquie et UE respectent leurs engagements respectifs. Elle souligne l'importance stratégique que revêt l'adhésion pour les deux parties et affirme que la présidence a l'intention de parvenir à un résultat lors du Conseil du 11 décembre, en veillant à ce que tous les paramètres concourent à nouveau à faire progresser le dossier de l'élargissement.

M. EURLINGS se dit plus optimiste après les déclarations de la présidence finlandaise et note que le protocole d'Ankara fait partie des conditions posées au début des négociations.

M. MIREL déclare que la Commission a entamé la mise en œuvre de la réglementation relative à l'aide fournie à la partie nord de l'île par le biais de l'ouverture d'un bureau d'assistance technique. Le Conseil n'a pas levé l'embargo le 26 avril 2004 mais a demandé à la Commission de formuler des propositions en vue de mettre un terme à l'isolement économique de la partie nord de Chypre. Outre les trois propositions avancées— dont le règlement de la Ligne verte — en vue de faciliter les échanges entre les deux parties de l'île, le règlement relatif à l'aide et le règlement relatif au commerce permettent des échanges commerciaux directs entre le nord de Chypre et l'UE. Il répète une fois encore que le Conseil n'a pas levé l'embargo le 26 avril 2004.

4. S.E. M. l'ambassadeur BOZKIR prend la parole pour présenter les développements intervenus dans le cadre du processus de négociation. Il dit espérer voir les négociations avancer en parvenant à une prochaine fermeture provisoire de trois chapitres supplémentaires

au moins, une fois que le Conseil aura finalisé les discussions. Insistant sur le fait que le processus d'adhésion exige un climat de confiance réciproque propice à atteindre des objectifs clairs, il évoque le rapport intermédiaire 2006 de la Commission, qui confirme l'attachement du gouvernement turc au processus de réforme et met en avant les progrès accomplis. Sur la question du rythme des réformes, il affirme sans ambiguïté que la Turquie reste pleinement attachée au processus de réforme et, notamment, à l'adoption par le parlement turc du 9<sup>e</sup> train de réformes. À propos de l'article 301 du Code pénal turc, M. BOZKIR rappelle que le gouvernement a déclaré être prêt à envisager des modifications. Il fait part de ses préoccupations quant au rapport adopté par le Parlement européen, fait valoir que ce document n'apporte pas une contribution satisfaisante au processus d'adhésion à l'UE et espère que les prochains rapports sur la Turquie seront élaborés de façon plus objective et encourageante, afin de faire avancer le processus d'adhésion. Il affirme que le rapport Brok pointait injustement la Turquie du doigt et estime que les passages relatifs au dossier chypriote donnent l'impression erronée que la Turquie est la seule partie responsable en vue d'une résolution du problème. Il signale par ailleurs que les paragraphes relatifs à la politique de voisinage renforcée et aux relations multilatérales sont source de confusion et pourraient conduire à la création d'un nouveau statut artificiel. Le texte devrait dûment mentionner que la Turquie est un pays qui mène des négociations avec l'UE. La notion de «partenariat privilégié» a été supprimée lors du vote en commission des affaires constitutionnelles et n'aurait pas dû être réintroduite lors du vote en séance plénière. Il note enfin que l'adhésion passe par le dialogue avec la société civile et que la Turquie soutient sans réserve le projet de la Commission en la matière.

M. MIREL signale que le processus de screening a été mené à bonne fin en octobre de cette année, en collaboration avec des collègues turcs. Il explique le système d'alignement sur l'acquis et précise clairement que le rythme des négociations dépendra des réformes entreprises par la Turquie dans les différents chapitres. Il dit en outre attendre de la Turquie qu'elle respecte les critères de référence avant que le rapport de la Commission ne soit transmis au Conseil. M. MIREL salue le 9<sup>e</sup> train de réformes et souligne l'importance que revêt la réforme du système judiciaire pour les citoyens turcs. Il illustre l'importance de l'accord sur l'union douanière et de l'évolution en cours des relations économiques entre l'UE et la Turquie par l'augmentation des exportations et des investissements directs mutuels au cours de l'année dernière. Il relève aussi le rôle extrêmement significatif de la Turquie vis-à-vis de la sécurité d'approvisionnement énergétique de l'UE. Il rappelle enfin que le rapport intermédiaire condamne sans réserve le terrorisme du PKK et pointe la nécessité de traiter les très graves problèmes économiques et sociaux dont souffre la région.

Mme BOZKURT présente les progrès accomplis sur le plan des droits de la femme et des droits humains, mais souligne toutefois les problèmes rencontrés en matière de mise en œuvre de ces droits. Elle affirme que le parlement turc doit instituer une commission chargée de discuter des questions de violence à l'encontre des femmes.

M. SAHIN félicite Mme BOZKURT pour son rapport constructif sur les droits de la femme en Turquie. Il insiste sur les avancées enregistrées sur les questions d'éducation et de santé et signale le succès du projet visant à accroître le nombre d'étudiantes dans le sud-est de la Turquie.

M. OYMEN déclare qu'il ne faut pas incriminer l'article 301, mais bien l'absence de réforme globale du système judiciaire et le manque de formation des magistrats et des procureurs. Pour étayer son propos, il cite plusieurs passages des codes pénaux d'États membres de l'UE,

dont la formulation est identique à celle de l'article 301. Il qualifie ensuite d'extrêmement ambiguës les allégations de torture et de mauvais traitements avancées dans le rapport intermédiaire et précise par ailleurs qu'il n'y a pas le moindre cas d'ingérence de l'armée turque dans la vie politique du pays ou les décisions du parlement turc. Accusant la Commission d'avoir consulté certains groupes radicaux et extrémistes lors de la préparation du rapport, il interroge le représentant de celle-ci sur les raisons qui ont amené la Commission à ne pas consulter le CHP, principal parti d'opposition au sein du parlement turc. Il conclut son intervention en invitant l'UE à user d'un langage des plus prudents en matière de droits religieux et de droits des minorités.

M. MIREL répond à M. OYMEN en mentionnant la crédibilité dont jouit ce rapport intermédiaire pondéré partout dans le monde. Il précise que la Commission rencontre non seulement un grand nombre d'organisations non gouvernementales (ONG), mais aussi des gouverneurs, des maires et les membres de la commission des droits de l'homme du parlement turc. Il évoque l'incident survenu à Semdinli, qui constitue un cas évident d'ingérence de l'armée sur la scène politique. Il nie que l'article 301 soit formulé de la même façon que les exemples avancés par M. OYMEN et déclare que l'UE ne peut attendre durant vingt ans qu'un pays candidat se dote d'une jurisprudence.

La séance est levée à 18 h 30.

M. DUMANOGLU, coprésident, déclare la séance ouverte à 9 h 15 et cède la parole à M. MATSAKIS.

M. MATSAKIS salue les progrès accomplis par la Turquie et déclare que l'adhésion de la Turquie à l'UE est une question de survie pour cette nation. Il souligne la disparité entre l'est et l'ouest du pays et met en avant le problème d'éducation illustré par le grand nombre de personnes illettrées. Il fait également part des problèmes rencontrés dans l'est de la Turquie dans le domaine des soins de santé, en particulier pour ce qui est des taux de mortalité infantile.

M. ELEKDAG signale que le soutien de l'opinion publique turque à l'adhésion à l'UE a sensiblement décliné du fait de la défiance manifestée par l'UE et du double poids des mesures qu'elle applique. Il propose de postposer le règlement de la question chypriote après 2008, année d'organisation des élections générales en Turquie et à Chypre.

M. HOWITT souligne qu'il importe que les parties se parlent et évoque les responsabilités des différents membres de la CPM, dont le rôle commun est d'encourager et de promouvoir l'intégration de la Turquie à l'UE auprès de l'opinion publique. Il insiste sur le fait que les négociations ne peuvent progresser que moyennant le soutien de l'opinion publique des deux parties.

M. OGER déclare que la Turquie doit trouver une solution au problème chypriote, ainsi qu'à celui des droits humains et des droits de la femme. La Turquie doit poursuivre le dialogue et s'atteler davantage à résoudre le problème chypriote. Il propose de débattre des chapitres liés à l'union douanière et au dossier chypriote à la fin des négociations, pour que celles-ci aient davantage de chances d'aboutir.

Mme OZDEMIR évoque les avancées considérables accomplies sur la question des droits des minorités en Turquie et note que l'UE, par contre, n'accorde pas les mêmes droits à toutes les

minorités, notamment en Grèce. Elle dit attendre de l'UE qu'elle améliore les droits des minorités turques qui vivent dans des régions européennes.

M. OYMEN affirme que, même si la Turquie répondait à toutes les exigences et réglait le problème chypriote, l'UE pourrait encore rechigner à son intégration. Il relève la nécessité d'une réforme financière en Europe et signale que l'UE doit payer le prix de l'adhésion de la Turquie, qui est d'environ 11,5 milliards d'euros. Rappelant les déclarations de dirigeants européens opposés à l'adhésion de la Turquie, il demande quelle est la position explicite de l'UE sur cette question. Il signale ensuite que la Turquie n'entend pas limiter la liberté d'expression, comme le dispose d'ailleurs clairement, affirme-t-il, l'article 301. Il signale enfin que la Constitution turque interdit l'enseignement prévu dans des collèges religieux et militaires et que le patriarche a refusé de créer un lycée sous l'égide de la faculté de théologie de l'université d'Istanbul.

M. MIREL critique le terme «capacité d'absorption» et précise qu'il a été remplacé, par le biais des conclusions du Conseil de Copenhague de 1993, par celui de «capacité d'intégration». Il déclare que ce n'est pas neuf et que la Commission continuera de procéder à des évaluations d'impact. Il précise enfin que la Commission a clairement affirmé qu'on ne devrait procéder à aucune nouvelle adhésion, et ce quel que soit le pays, avant que de nouvelles dispositions institutionnelles soient mises en place par la voie d'un traité constitutionnel.

Répondant à M. OYMEN, M. LAGENDIJK, coprésident, explique que les déclarations des dirigeants européens ne justifiaient nullement la décision de ralentir le processus des réformes en Turquie. Des politiques responsables et se disant favorables à l'adhésion de la Turquie à l'UE ne devraient pas user de tels arguments pour s'opposer au rythme des réformes. Il juge également peu sérieux d'affirmer que l'article 301 ne s'oppose pas à la liberté d'expression et estime que défendre l'article 301 n'aide en aucune façon les partisans de l'adhésion de la Turquie.

Répondant à M. LAGENDIJK, M. OYMEN note que prôner l'abolition de l'article 301 revient à se tromper de cible et ne résoudra en rien le problème, car cet article tend à éviter que la diffamation et les insultes ne soient protégées par la loi. Il convient de faire changer les comportements et de modifier le mode de nomination des procureurs. Il cite ensuite des exemples d'articles du Code pénal supprimés dans le passé car ils impliquaient des restrictions à la liberté d'expression. Appelant à une réforme fondamentale du système judiciaire turc, il affirme clairement son désir de voir la Turquie mettre en œuvre les meilleures normes européennes en matière de liberté d'expression.

M. LAGENDIJK, coprésident, affirme que le CHP, principal parti d'opposition, n'aide pas le gouvernement à avancer et souffre d'un réel problème de perception, non seulement quant à l'article 301, mais aussi par rapport à la question kurde, au rôle de l'armée et à la loi sur les fondations.

M. OYMEN suggère au coprésident LAGENDIJK de ne pas se limiter à ce qu'écrit la presse et de consulter directement le CHP, qui communique sur toutes les questions.

5. M. CEYLAN signale que l'organisation terroriste PKK, bien qu'elle ait changé de nom, poursuit depuis plus de 20 ans son action terroriste fondée sur le séparatisme ethnique. Il déclare que le PKK continue de mener ses campagnes de propagande par le biais de diverses

organisations implantées dans des pays européens et assure son propre financement. Les gouvernements turcs successifs ont consacré quelque 150 milliards de dollars par an à la lutte contre le PKK. Il signale que les citoyens turcs jouissent des droits accordés à tous les citoyens, indépendamment de leur origine ethnique. Il déclare enfin que la Turquie ne fera pas partie de l'UE si cette dernière doit se limiter à un club chrétien européen.

M. DUFF assure que la plupart des membres de la CPM apprécient à leur juste valeur la séparation des pouvoirs et le principe de laïcité. Il déplore l'attaque américano-britannique mal préparée en Iraq, ainsi que l'échec de l'introduction des valeurs et pratiques démocratiques. Il rappelle le discours dans lequel le Premier ministre, M. ERDOGAN, a reconnu l'existence du problème politique kurde et affirme que le terrorisme ne peut être vaincu par les seuls moyens militaires: il faut mettre en œuvre, parallèlement, un processus politique destiné à obtenir l'abandon du recours à la force et l'engagement dans une voie politique et démocratique pacifique. À cet égard, il se demande pourquoi la déclaration de cessez-le-feu du PKK n'a fait l'objet d'aucune réaction constructive. Il demande aussi pourquoi le système politique, qui impose un seuil de représentativité impossible à franchir pour un parti nationaliste à caractère ethnique, demeure inchangé en vue des élections législatives de l'année prochaine. M. DUFF dit attendre du gouvernement turc et du CHP qu'ils formulent une proposition relative à la décentralisation des pouvoirs en Turquie, notamment pour ce qui est de la région du sud-est. Faute d'un environnement politique plus stable dans cette région, précise-t-il, il est impossible d'attirer les investissements publics ou privés dont la région dans son ensemble a si cruellement besoin.

M. INAN déclare que les terroristes ont pour seul objectif de plonger le pays dans le chaos et l'instabilité et affirme que la source du terrorisme en Turquie est le PKK, dont l'objectif est d'arracher des terres à la Turquie pour créer un État kurde avec le soutien des Kurdes d'Iraq. Le PKK est une organisation séparatiste et raciste, qui vise non seulement les représentants de l'État, mais aussi la population civile, y compris kurde. Il signale que le nombre de victimes en Turquie se monte à 35 000 personnes. Il ajoute que le PKK bénéficie du soutien de 45 magazines européens et de 160 associations et précise que les Kurdes de Turquie ne sont pas nécessairement séparatistes. La population de Turquie est constituée de citoyens d'origines ethniques différentes, l'essentiel étant d'être citoyen turc. Il souligne enfin que la lutte contre le terrorisme exige la coopération internationale et l'existence d'un cadre juridique approprié.

M. VAN ORDEN déclare que ce débat sur le terrorisme est probablement le principal volet de la relation avec la Turquie, si on veut comprendre les problèmes et difficultés auxquels ce pays est confronté. Il insiste sur l'importance de ce problème insuffisamment pris en considération par l'UE, qui s'attarde davantage sur la problématique des droits de l'homme que sur d'autres aspects du terrorisme en Turquie. Bien que l'UE ait qualifié le PKK d'organisation terroriste, on ne note guère de mesures pratiques visant à le priver de ses sources de financement et de propagande. Il signale que les populations de la région du sud-est, massacrées par le PKK, n'attendent rien d'autre que d'être soulagées de cette pression. Le problème terroriste revêt une importance considérable sur le plan de l'économie et de l'image internationale de l'État turc. L'UE devrait s'atteler à dépasser le stade de la critique et aider davantage l'État turc à surmonter ce problème spécifique.

M. EURLINGS souligne une fois encore que l'UE s'oppose à l'organisation terroriste qu'est le PKK et est totalement solidaire avec les forces démocratiques turques soucieuses de protéger leurs concitoyens face à des crimes barbares. Il encourage les Kurdes à se démarquer

du terrorisme, qui menace leur propre sécurité. Il partage cependant la préoccupation de M. KRESTCHMER quant à la législation antiterroriste, qui a été formulée de telle sorte qu'un nombre trop important de délits «normaux» soient susceptibles de ressortir au terrorisme, et invite ses collègues à prendre conscience de ce risque.

M. DEMIRKIRAN souligne que le PKK est reconnu comme organisation terroriste dans le monde entier et pas seulement en Europe. Il rappelle le discours du Premier ministre ERDOGAN à propos du problème kurde et signale que le gouvernement est conscient des problèmes de la région. Insistant sur le fait qu'il n'y a pas de discrimination ethnique en Turquie, il précise que l'actuel parlement turc compte une centaine de parlementaires kurdes. Il prend bonne note des remarques de M. DUFF à propos du seuil électoral élevé, mais fait valoir que ce seuil a été mis en place à des fins de stabilité politique.

M. MATSAKIS affirme que le PKK perd le combat sur le terrain en Turquie, mais le gagne sur la scène politique en Europe. Or, les objectifs du PKK n'étaient pas militaires mais politiques. Il juge que l'approche militaire a été plus que privilégiée et s'est révélée totalement inefficace. Il déclare que la Turquie doit comprendre ce qui pousse certains à devenir des terroristes et veiller à apporter une réponse aux injustices, à la pauvreté extrême et à l'analphabétisme pour combattre le terrorisme et non les terroristes. Il évoque le cas de Leyla Zana, emprisonnée pour avoir parlé kurde dans l'enceinte du parlement turc et affirme que la Turquie doit changer son approche de la lutte contre le terrorisme.

M. ÖGER juge que l'armée n'est pas en mesure de résoudre le problème kurde et qu'il aurait mieux valu consacrer 50 de ces 150 milliards au développement de la région. La Turquie doit créer la base d'un véritable dialogue. La réunion ne permet pas suffisamment d'échange de vues. Il affirme enfin qu'au sein de l'UE, la majorité des membres ne veulent pas que l'Union devienne un club chrétien.

M. ELEKDAG soulève la question de la guerre civile en Iraq, étroitement liée au dossier du terrorisme. Il relève que la situation a empiré et que la Turquie doit être prête à faire face au chaos qui pourrait s'ensuivre dans l'ensemble de la région. Il pointe enfin l'importance d'une conférence internationale qui s'attellerait, avec la participation de l'UE, des États-Unis et des Nations unies, à dégager une solution pour l'Iraq.

M. LAGENDIJK, coprésident, signale qu'il faut trouver le bon équilibre entre lutte contre le terrorisme et respect de l'État de droit et fait part de son désaccord avec M. MATSAKIS, lorsque celui-ci affirme que le PKK gagne le combat sur la scène politique en Europe. Il dénonce la législation turque en matière de lutte contre le terrorisme, qui sanctionne les revendications non violentes, et souligne qu'il y a des acteurs politiques kurdes qui recherchent une solution non violente et n'entretiennent aucune relation avec le PKK. Le gouvernement turc pourrait engager le dialogue avec eux, afin d'améliorer la situation sur le terrain durant la période de cessez-le-feu. Il souligne enfin que la Turquie, État séculier et unitaire, doit encore régler certains problèmes en matière de droits des minorités ethniques et religieuses.

Mme UCA souhaite la bienvenue aux collègues turcs et déclare que la lutte contre le terrorisme doit se faire dans le cadre de l'État de droit.

6. M. SARIKAYA, sous-secrétaire d'État, remercie le président et débute sa présentation en soulignant l'importance des questions environnementales pour l'humanité. Il insiste sur le fait

que la Turquie a toujours accordé le plus grand respect à la protection de l'environnement pour ce qui est du changement climatique, de la biodiversité, de la désertification et des espèces menacées, conformément aux dispositions des conventions internationales. Il présente la mise en œuvre de la législation environnementale et signale que, pour intégrer l'acquis communautaire, la Turquie a adopté les dispositions pertinentes avec l'aide du budget public et de fonds privés, ce qui représente entre 60 et 70 milliards d'euros. Évoquant les critiques soulevées par le projet du barrage d'Ilisu qui menacerait le patrimoine culturel de la ville de Hasankeyf, il précise qu'un certain nombre de mesures ont été prises sur place pour préserver le patrimoine en question. M. SARIKAYA souligne que la Turquie est un pays en développement et se trouve dans une situation très délicate en raison de sa position géostratégique. Ces deux éléments font que la Turquie ne peut signer le protocole de Kyoto à l'heure actuelle. Les mesures qui s'imposent seront toutefois prises en temps opportun et devraient être signées très prochainement. Il souligne aussi que, si la Turquie n'a pas encore signé la convention sur les cours d'eau transfrontières, elle est en contact permanent avec l'Iraq et la Syrie. Malheureusement, ces pays voisins n'ont fourni aucune information concernant l'utilisation qu'ils font de l'eau ou leurs besoins en eau. Pour résumer, la Turquie est parfaitement consciente des problèmes environnementaux et, si elle ne dispose que de moyens limités pour protéger l'environnement, elle tente d'agir aussi efficacement que possible pour assurer un avenir meilleur aux générations futures. Le parlement turc a récemment adopté le 8<sup>e</sup> plan de développement, qui vise à régler un certain nombre de problèmes environnementaux en concertation avec différents secteurs. Toutefois, la Turquie ne peut consentir seule tous les investissements nécessaires et a clairement besoin de l'aide de l'UE.

M. LAGENDIJK, coprésident, s'enquiert de savoir quelles mesures environnementales seraient difficiles à mettre en œuvre en Turquie, ainsi que des répercussions financières de la transposition de l'acquis communautaire environnemental pour les petites et moyennes entreprises. M. LAGENDIJK s'interroge également sur l'existence de projets d'investissement dans les transports publics, en particulier pour Istanbul. Enfin, il souligne l'importance du protocole de Kyoto, qui constitue l'un des volets les plus visibles de l'action environnementale internationale et demande si la Turquie envisage d'y adhérer dans un avenir proche, afin de contribuer à prévenir les effets les plus graves du changement climatique.

M. SARIKAYA, sous-secrétaire d'État, répond que le traitement des eaux constitue le volet le plus délicat et englutit la moitié du budget. Il estime que le bénéfice global devrait se monter à quatre fois le coût de la transposition de l'acquis communautaire. Signalant que le ministère de l'environnement prépare un projet relatif à la question des transports dans le contexte du changement climatique, il signale que les émissions de gaz à effet de serre par habitant et par an sont inférieures à la moyenne mondiale et représentent environ un tiers de la moyenne de l'OCDE et de l'UE. Il affirme pour conclure que la Turquie s'attelle à remplir les exigences du protocole de Kyoto.

M. MATSAKIS note que, selon le rapport de la Commission sur la Turquie, il n'y a pratiquement eu aucun progrès digne de ce nom sur les questions environnementales. Il déclare donc que beaucoup reste à faire et s'interroge sur la provenance des fonds qu'il faudra allouer.

M. MATSIS juge que, pour protéger le climat, il convient de prévenir le déboisement et d'assurer la protection du milieu marin et des zones côtières. Il sollicite l'avis de M. SARIKAYA sur ces questions.

Mme SOMMER souligne que la Turquie est un pays gigantesque et qu'il est difficile, compte tenu de la superficie considérable consacrée à l'agriculture, de progresser en matière de gestion des eaux. Elle rappelle les accords internationaux signés par la Turquie, au rang desquels figurent la convention sur la protection du patrimoine culturel, la convention relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel et la convention sur la protection du patrimoine archéologique, et pose une question relative à la construction du barrage d'Ilisu, à la lumière des pratiques héritées desdites conventions. Mme SOMMER pose aussi la question de savoir comment la Turquie aborde le génie génétique et les manipulations génétiques.

M. OYMEN remercie M. SARIKAYA pour son exposé très complet. Il déclare que, pour l'essentiel, la pollution marine provient du Danube, qui s'écoule depuis les États membres de l'UE. Il en découle une accumulation de déchets toxiques dangereux au fond de la mer, ce qui constitue un problème environnemental majeur pour Istanbul. Il invite dès lors l'UE à prendre les mesures qui s'imposent pour mettre un terme à la pollution venue directement des pays européens. Il signale par ailleurs que des centaines de fûts remplis de déchets toxiques ont été récoltés, déversés pour leur plus grande part en mer par des navires en provenance de l'UE. Il a été extrêmement difficile de persuader les pays de l'UE de récupérer ces déchets toxiques source d'une menace environnementale. M. OYMEN affirme que le problème va bien au-delà de la construction de quelques installations de traitement des eaux. Il cite l'exemple du Urla, navire en provenance d'un pays européen, qui transportait des déchets toxiques et s'est partiellement abîmé dans la baie d'Iskenderun et affirme que la Turquie a consacré un temps inimaginable pour persuader le pays concerné de récupérer son navire.

M. SARIKAYA, sous-secrétaire d'État, fait valoir que la Turquie est en période de renforcement des capacités et de mise en œuvre de projets, si bien que les progrès réels seront visibles dans un avenir proche. Les coûts y afférents sont supportables, moyennant une tarification rationnelle et une mise en œuvre efficace. Il déclare que les feux de forêt tendent à se résorber et que les pertes moyennes encourues par la Turquie sont inférieures aux moyennes constatées dans d'autres pays méditerranéens. Il rappelle que la Turquie est partie prenante aux conventions de Bucarest et de Barcelone, qui traitent de la protection des océans, et signale que le programme mis en place pour le Danube a permis de réunir les pays voisins et de réduire quelque peu l'impact de la pollution de ce fleuve sur la mer Noire. M. SARIKAYA note que la décision relative au projet de barrage d'Ilisu a été rendue avant que ne soit mise en œuvre l'évaluation d'impact environnemental. Il a donc été exclu de la procédure régulière. Quant aux déchets en provenance de l'Urla, échoué en baie d'Iskenderun, ils ont déjà été ramenés en Espagne: toutefois, l'étendue du sinistre n'a pas permis de récupérer l'intégralité des déchets.

M. LAGENDIJK, coprésident, déclare qu'il reste beaucoup à faire sur les questions environnementales. En tant que pays candidat, la Turquie se doit d'aligner sa législation sur l'acquis communautaire. Il signale pour conclure que le projet de barrage d'Ilisu fera l'objet d'un suivi régulier, en contact avec les autorités turques et les ONG.

M. HACALOGLU estime que la Turquie doit exploiter plus efficacement ses ressources nationales. Il signale par ailleurs que la Turquie doit consacrer 3,6 milliards d'euros à la protection de l'environnement au cours de la période 2006-2014.

M. AKCAM évoque les programmes de développement et l'importance des alternatives énergétiques renouvelables pour la protection de l'environnement.

7. Néant. M. DUMANOGLU, coprésident, lève la séance à 18 h 30.

8. La date et le lieu de la prochaine réunion seront décidés en temps utile.

La séance est levée à 17 h 20.

**DELTAGERLISTE/ANWESENHEITSLISTE/ΚΑΤΑΣΤΑΣΗ ΠΑΡΟΝΤΩΝ/LIITE RECORD  
OF ATTENDANCE/LISTA DE ASISTENCIA/LISTE DE PRESENCE/ELENCO DEI  
PRESENTI/PRESENTIELIJST/LISTA DE PRESENÇAS/LÄSNÄOLOLISTA/DELTAGARLISTA**

Til stede	Formandskabet/Vorstand/Προεδρείο/Bureau/Ufficio di Presidenza/Mesa/Puhemiehisto/J.L. Presidium: (*)
Anwesend	LAGENDIJK (P) (1,2) TOUBON (VP) (2) DUFF (VP) (1,2) SOMMER (VP) (1,2) BGLITIS (VP) (1)
Παρόντες	Medlemmer/Mitglieder/Μέλη/Members/Diputados/Diputs/Deputati/Leden/Deputados/jðsenet/ Ledamöter:
Present	ARIF (2), BOZKURT (1,2), CAMRE (1), HATZIDAKIS (1,2), HÖKMARK (1), HOWITT (2), MATSAKIS (1.,2), MATSIS (1,2), ÖGER (1,2), SCHÖPFLIN (1,2), UCA (1,2), VAN ORDEN (1,2)
Presentes	Stedfortrædere/Stellvertreter/Αναπληρωτές/Substitutes/Suplentes/Suppliants/ Membri supplenti/Plaatsvervangers/Membros suplentes/Varajäsenet/Suppleanter:
Présents	
Presenti	CARNERO GONZALEZ (1,2), KAUPPI (2), ROTHE (2), TRIANTAPHYLIDIS (2), ZAHRADIL (1,2)
Aanwezig	
Lasna	
Närvarande	
Art. 178,2	
Art. 162,6	EURLINGS, Rapporteur (1)
Endv. Deltog/Weitere Teiln./ Συμμετείχαν επίσης/Also present Participaron igualmente/ Participaient également/ Hanno partecipato altresì/ Andere deelnemers/ Outros participantes/ Muut osallistajat/ Dessutom deltog	

\* (P) =Formand/Vorsitzender/Πρόεδρος/Chairman/Präsident/Presidente/Voorzitter/Presidente/Puhemies/Ordförande  
(VP) =Næstform./Stellv. Vorsitz./Αντιπρόεδρος/Vice-Chairman/Vice-Präsident/Vicepresidente/Varapuhemies  
Ondervoorz./Vice-Pres./Vicepres/Vice ordförande.

Til stede den/Anwesend am/Παρόν στις/Present on/Prisent le/Presente il/Aanwezig op/Presente em/Presente el/Lðsnð/Nðrvarande den.

- (1) 27/11/2006  
(2) 28/11/2006

<p>Efter indbydelse fra formanden/Auf Einladung d. Vorsitzenden/Με πρόσκληση του Προέδρου/At the invitation of the Chairman/Por invitación del presidente/Sur l'invitation du président/Su invito del presidente/Op uitnodiging van de voorzitter/A convite do presidente/Puhemiehen kutsusta/På ordförandens inbjudan:</p> <p>Radet/Rat/Συμβούλιο/Council/Consejo/Conseil/Consiglio/Raad/Conselho/Neuvosto/Redet: (*) GARABELLO, PERTZINIDOU, PORTMAN</p> <p>Kommissionen/Kommission/Επιτροπή/Commission/Comisión/Commissione/Commissie/Comissão/Komissio/ Kommissionen: (*) MIREL, SERVANTIE, DUIJN, SERRI</p> <p>Cour des comptes: C.E.S.:</p>		
<p>Andre deltagere/Andere Teilnehmer Επίσης Παρόντες/Also present Otros participantes/Autres participants/Altri partecipanti Andere aanwezigen/Outros participantes Muut osallistujat/Övriga deltagare</p>		<p>SOPHIANOU, Permanent Representation of Cyprus VALASSOPOULOU, Greek Permanent Representation</p>
	<p>PPE-DE PSE ALDE Verts/ALE GUE/NGL UEN NI</p>	<p>PARI, JARECKA GOMEZ, ZARIFOPOULOU VAN DE WATER DE CRAYENCOUR YURTTAGÜL KALOPSIDIOTOU MATSKEVICH WASSER</p>
<p>Cab. Du Président</p>		
<p>Cab. Du Secrétaire Général</p>		
<p>Generaldirektorat Generaldirektion Γενική Διεύθυνση Directorate-General Dirección general Direction générale Direzione generale Directoraat-generaal Direcção general Contrôle financier Service juridique Pääosasto Generaldirektorat</p>	<p>I II III IV V VI VII</p>	<p>MECKLENBURG, STOKELJ</p>
<p>Udvalgssekretariatet Ausschubsekretariat Γραμματεία επιτροπής Committee secretariat Secretaria de la comisión Secrétariat de la commission Segretariato della commissione Commissiesecretariaat Secretaria de comissão Valiokunnan sihteeristö Utskottssekretariatet</p>		<p>PFITZNER</p>
<p>Assist./Βοηθός</p>		<p>WHITTALL, MOLLET, SIEGISMUND</p>

\* (P) =Formand/Pres./Πρόεδρος/Chairman/Präsident/Voorzitter/Puhemies/Ordførande  
(VP) =Næstform./Vize-Pres./Αντιπρόεδρος/Vice-Chairman/Vice-Präsident/Ondervoorz./Vice-pres/Varapuhemies/Vice ordførande.  
(M) =Medlem./Mitglied/Μέλος/Member/Miembro/Membre/Membro/Lid/Membro/Jösen/Ledamot  
(F) = Tjenestemand/Beamter/Υπάλληλος/Official/Funcionario/Fonctionnaire/Funzionario/Ambtenaar/  
Funcionario/Virkamies/Tjønsteman

## 57th EU-TURKEY JPC MEETING

### TURKISH DELEGATION

<b>VICE CO-CHAIRMAN</b>	<b>PROF. DR. AYDIN DUMANOĞLU</b> DEPUTY FOR TRABZON
<b>VICE CO-CHAIRMAN</b>	<b>MEHMET CEYLAN</b> DEPUTY FOR KARABÜK
<b>VICE CO-CHAIRMAN</b>	<b>DR. ONUR ÖYMEN</b> DEPUTY FOR İSTANBUL
<b>MEMBER</b>	<b>ALİ RIZA ALABOYUN</b> DEPUTY FOR AKSARAY
<b>MEMBER</b>	<b>AFİF DEMİRKIRAN</b> DEPUTY FOR BATMAN
<b>MEMBER</b>	<b>PROF. DR. NECDET BUDAK</b> DEPUTY FOR EDİRNE
<b>MEMBER</b>	<b>DR. ERSİN ARIOĞLU</b> DEPUTY FOR İSTANBUL
<b>MEMBER</b>	<b>DR. ŞÜKRÜ ELEKDAĞ</b> DEPUTY FOR İSTANBUL
<b>MEMBER</b>	<b>İNCİ ÖZDEMİR</b> DEPUTY FOR İSTANBUL
<b>MEMBER</b>	<b>ZEKERİYA AKÇAM</b> DEPUTY FOR İZMİR
<b>MEMBER</b>	<b>PROF. DR. ÖMER İNAN</b> DEPUTY FOR MERSİN
<b>MEMBER</b>	<b>İLYAS ÇAKIR</b> DEPUTY FOR RİZE
<b>MEMBER</b>	<b>FATMA ŞAHİN</b> DEPUTY FOR GAZİANTEP
<b>MEMBER</b>	<b>ALGAN HACALOĞLU</b> DEPUTY FOR İSTANBUL

### ENVIRONMENT AND FORESTY MINISTRY

Prof. Hasan Z. SARIKAYA                      UNDERSECRETARY

### JPC SECRETERIAT

BUKET TURAN  
ULAŞ KIRLI  
DERYA BAYKAL

### MISSION OF TURKEY TO THE EU

-H.E. Amb. Volkan Bozkır  
-Mr. Feza Öztürk                                      -Mr. Öztürk Yılmaz  
- Ms. Deniz Eke                                        -Mr. Sait Uyanık  
-Mr. Faruk Kaymakcı                               - Mr Çağlar Çakıralp  
-Mr. Ali Tolga Kaya                                 - Mr Adnan Altay Altınörs  
-Mr. Yaprak Alp